

REGLEMENT DU JEU

«Grand Jeu CARTE SUR TABLE 2018»

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : DUCLOT, SAS au capital de 10 156 900 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris dont le siège social est 10 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris, SIRET : 455 203 893 000 90

DUCLOT est négociant de grands crus à Bordeaux.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Grand Jeu CARTE SUR TABLE 2018 », Ci-après dénommé « le jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est réservé aux clients ayant posté en mode « public », sur l'un des réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Twitter, une photo de leur expérience CARTE SUR TABLE 2018 avec le hashtag #CarteSurTable entre le 15/03/2018 et le 15/04/2018 inclus.

Ci-après « les participants »

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve, de la part des participants, du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le règlement »

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 15/03/2018 au 15/04/2018 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation de l'opération CARTE SUR TABLE 2018 ainsi que les membres de sa famille directe, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc. Le bulletin de participation est constitué par le post sur l'un des réseaux sociaux avec le #CarteSurTable

4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si le participant supprime son post. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts entraîneront la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation du gagnant aura lieu durant le mois suivant la fin du jeu. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 6 : Désignation du lot

Le lot constitué d'un déjeuner ou d'un dîner pour 2 personnes dans un restaurant de l'opération CARTE SUR TABLE 2018 sera attribué après tirage au sort à l'un des posts (public et avec le #CarteSurTable) qui met l'opération CARTE SUR TABLE le plus en valeur sur un des réseaux sociaux suivants : Instagram, Facebook ou Twitter, à la date de fin du jeu.

Article 7 : Information ou publication du nom du gagnant

Le nom du gagnant sera mis en ligne entre autres sur les sites internet www.cartesurtable.fr, www.duclot.com, etc... et sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, etc... dans la semaine suivant le résultat.

Article 7.1 : Remise du lot

Le gagnant sera informé par message privé puis contacté par mail et téléphone. Si le contact par message privé ne fonctionnait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, lieu d'habitation, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur DUCLOT – JEU CARTE SUR TABLE 2018, 10 avenue de la Grande Armée, 75017 Paris

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de comptabiliser le nombre de « like », sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, d'une éventuelle contamination par des virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : DUCLOT GRAND JEU CARTE SUR TABLE, 10 avenue de La Grande Armée, 75017 Paris

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : DUCLOT, 10 avenue de La Grande Armée, 75017 Paris. Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@cartesurtable.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : DUCLOT 10 avenue de La Grande Armée, 75017 Paris.